



REGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2024-2025 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les établissements de Saint Jean Hulst sont « sous contrat d'association » avec l'Etat, qui prend en charge la rémunération des enseignants ainsi que les frais de fonctionnement (« forfait d'externat ») par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public.

Les familles ont donc à leur charge :

- les dépenses courantes liées au « caractère propre » : culture religieuse, animation pastorale, participation aux organismes de soutien (direction diocésaine, congrégation des Eudistes, Association de solidarité de l'enseignement libre des Yvelines).
- la location et le gros entretien des bâtiments ;
- les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;

1- Montant annuel de la contribution familiale

2024-25	École	Collège	Lycée
Contribution annuelle	1 429 €	1 639 €	1 746 €

Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Saint Jean Hulst

La réduction « famille » est applicable au tarif de base seulement, et pour tous les enfants inscrits :

- 8 % pour 2 enfants,
- 12,5 % pour 3 enfants,
- 15 % pour 4 enfants,
- 16 % pour 5 enfants,
- 17 % pour 6 enfants et plus.

Tarif aidé pour les familles dont le quotient familial annuel est inférieur à la tranche D du barème régional.

Quotient familial = revenu fiscal de référence 2023/ nombre de parts fiscales du foyer.

Les familles concernées sont invitées à transmettre leur avis d'imposition 2023 (3 premières pages) **avant le 20 septembre 2024** au service comptable (compta@sjh.fr).

A titre de référence, le quotient familial annuel tranche D pour l'année 2023-2024 est de 9.390 €.

2024-25	École	Collège	Lycée
Tarif aidé	357 €	410 €	437 €

Les familles dont les revenus sont supérieurs à la tranche D du barème régional et qui auraient des difficultés financières peuvent solliciter la caisse d'entraide (voir fin du présent règlement)

2- Adhésion à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement catholique (APEL).

La famille cotise à l'APEL (25 € par famille) sauf demande expresse indiquée sur la « fiche individuelle Famille » à la rentrée. Les familles cotisant pour un enfant plus jeune dans un autre établissement catholique des Yvelines doivent le signaler sur la « fiche individuelle famille ».

Les communications de l’APEL sont envoyées à l’ensemble des parents jusqu’aux élections, qui ont lieu avant les vacances de la Toussaint. Après l’Assemblée Générale, les communications sont réservées aux parents membres de l’association, donc ayant adhéré.

3- Restauration

La restauration, non subventionnée, est entièrement à la charge des familles.

- Inscription à la demi-pension (self) : forfait annuel

Les inscriptions sont effectuées à la rentrée scolaire (choix des jours) sur Ecole Directe et valables pour l’année.

Les seules modifications acceptées le sont sur autorisation expresse de la direction, accordée en cas de changement d’emploi du temps par Saint Jean Hulst ou de circonstances exceptionnelles. Un tarif spécifique est appliqué aux élèves bénéficiant d’un PAI (alimentaire).

Forfait annuel (nombre de jours par semaine)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
École	228 €	452 €	668 €	879 €	1 009 €
Collège / lycée	261 €	521 €	769 €	1 009 €	1 238 €

- Cafétéria pour les lycéens

Les lycéens ont accès à la cafétéria (pauses et déjeuner). La carte est débitée selon les consommations : il n’y a pas de forfait annuel. Les cartes sont créditées par carte bancaire dans l’espace Ecole Directe (profil parents). Les éventuels soldes négatifs sont reportés sur les factures émises (octobre, mars, juin). Le solde est reporté d’une année sur l’autre et restitué lorsque l’élève quitte Saint Jean Hulst en fin de scolarité.

Un lycéen inscrit à la demi-pension en forfait annuel est considéré comme déjeunant au « self ». Il ne peut pas remplacer ce repas par une consommation à la cafétéria.

- Déjeuner occasionnel (externes ou demi-pensionnaires sur un jour où il est non inscrit)

Le prix d’un repas occasionnel est de 8,70 €.

A l’école, le paiement se fait par ticket (achat possible par carnet de 10)

Au collège et au lycée, le paiement se fait par badge (préalablement crédité sur Ecole Directe).

4- Assurances

Assurance individuelle	Fides	5,14 € par an et par élève.
------------------------	-------	-----------------------------

Une assurance obligatoire individuelle scolaire et extra-scolaire est souscrite par l’établissement pour chaque élève et refacturée aux familles. Elle permet de garantir que l’ensemble des élèves est couvert de la même manière à tout moment et simplifie la gestion des voyages et des petits accidents. Cette assurance vous couvre contre les dommages causés aux tiers et pour tout accident corporel subi. Votre enfant est couvert du 1^{er} septembre au 31 août de l’année suivante. Les garanties incluent l’assistance dans le monde entier (pour les voyages scolaires). Cette assurance est distincte de l’assurance responsabilité civile des élèves, en général intégrée dans les contrats multirisques habitation des parents.

5- Autres frais

Activités périscolaires

Les dépenses occasionnées par les activités périscolaires, pastorales, culturelles, pédagogiques ainsi que les études et garderies, font l’objet de factures complémentaires ou de règlements ponctuels en cours

d'année, après inscription à ces activités par les familles ou selon directives par classe/niveau (conférences, sorties).

Les reliquats éventuels (inférieurs à 15 €) sur les dépenses de voyages et sorties sont affectés à la caisse d'entraide aux familles. Les reliquats supérieurs à 15 € font l'objet d'un remboursement aux familles.

Livres et cautions

Les élèves de 3ème et de terminale apportent en septembre un chèque de caution de 200 € (ordre « SJH »), qui n'est pas encaissé et restitué en fin d'année lorsque l'ensemble des livres est rendu.

En cas de livre manquant/détérioré, l'établissement encaisse le chèque de caution et établit à la famille un chèque ou un virement correspondant au montant de la caution moins la valeur de rachat du ou des livres manquants/détériorés.

Pour les autres niveaux (hors 3èmes et terminales), les livres non rendus ou déteriorés sont facturés en juillet et réglés selon le mode de paiement choisi pour la facture annuelle.

Les livres d'option, cahiers d'activité et livres étudiés en classe sont à la charge des familles.

Location facultative de casiers (collège/lycée) pour stocker les livres et affaires de classe : 10 € par an.

Les prestations annexes communes à un niveau entier sont facturées en une fois en octobre.

Récapitulatif des prestations annexes par niveau, facturées en début d'année	CE2	CM1	CM2	6ème	4ème	3ème	2nde	1ère
Journée ou voyage d'unité				35	30	35	350	20
Projets artistiques au primaire	45	42			40			
Formation premiers secours		10			15	10		
Intervenants extérieurs		38	18					10
TOTAL PAR NIVEAU	45	90	18	35	85	45	350	30

Les dépenses occasionnées pour une classe ou un groupe d'élèves (sorties, voyages, échanges...) sont facturées séparément.

6 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite à communication@sjh.fr des parents :

- noms, prénoms et adresses (mail et postale) de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

- l'établissement est autorisé à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. Les données mises en ligne sont protégées et sécurisées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification

aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement ou à communication@sjh.fr

La protection des données personnelles fera l'objet d'un formulaire d'autorisation distinct à la rentrée scolaire 2024.

MODALITES DE REGLEMENT

Frais de dossier d'inscription, arrhes et indemnité de résiliation

Au cours des formalités d'inscription d'un enfant dans le groupe scolaire, la famille règle pour chaque enfant :

- des frais de dossier de 65 €, versés au moment de la demande d'inscription ; cette somme reste acquise à l'établissement ;
- des arrhes de 180 €, versées après accord du chef d'établissement pour l'inscription ; ces arrhes seront déduites de la facture d'automne.

Lors de la réinscription (février) les arrhes à régler sont de 130 € par enfant ; elles sont déduites de la facture d'automne.

En cas de résiliation sans cause réelle et sérieuse (motif légitime exposé au chef d'établissement et accepté par lui), ces arrhes resteront acquises à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation. Les résiliations postérieures au 15 juin 2024 ne donneront lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Engagement financier

Au moment de l'inscription définitive, les parents signent un contrat de scolarisation ; la famille s'engage ainsi à respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement, téléchargé sur le site Internet de Saint Jean Hulst avec le dossier d'inscription. Quelle que soit la situation de famille, et notamment en cas de séparation ou de divorce, seul le ou les signataires de l'engagement financier est contractuellement responsable vis à vis de Saint Jean Hulst du règlement de la scolarité.

Sur la fiche famille remise à la rentrée de septembre, **le répondant financier indiqué doit être le même que celui ou ceux qui ont signé l'engagement financier**. La famille s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle, qui s'effectue en février, et télécharge ce règlement de la même manière.

Facturation annuelle et facturations complémentaires

Chaque famille reçoit sur « Ecole directe », courant octobre, la facture annuelle sur laquelle figurent la contribution familiale, les prestations annexes communes à un niveau entier, certaines activités extra-scolaires annuelles, la demi-pension, la cotisation de l'APEL, l'assurance et l'échéancier de règlement.

Les autres frais mentionnés au paragraphe 5 font l'objet de deux facturations complémentaires, l'une en mars, l'autre en juin, ou de règlements ponctuels en cours d'année.

Les factures sont disponibles sur Ecole Directe jusqu'au 13 juillet de l'année scolaire en cours.

Paiement

Le paiement peut être effectué selon trois modes :

- A **étalement et prélèvement automatique en huit règlements mensuels de novembre à juin**, le 5 de chaque mois, et un neuvième prélèvement en juillet pour le règlement de la facture complémentaire de juin : cette automatisation étale les dépenses des familles, accroît la productivité du service comptable et génère des économies. Chaque famille nouvelle ou réglant encore en une ou 3 fois reçoit un formulaire d'autorisation de prélèvement. ***Pour les familles qui règlent déjà par prélèvement, ce mode de règlement est reconduit automatiquement sans nouvelle démarche de leur part, y compris pour les enfants nouvellement inscrits.***
- B **trois règlements égaux par carte bancaire (site Écoledirecte)** : 1/3 à réception de la facture et avant le 10 novembre, 1/3 avant le 10 février, 1/3 avant le 10 mai. L'établissement ne procède à aucun appel par courrier. Nous remercions les familles de bien vouloir respecter le calendrier et d'éviter ainsi les procédures de rappel. Le paiement par chèque reste possible mais nous vous remercions d'y recourir le moins possible.
- C **la totalité à réception de la facture annuelle** (par carte bancaire ou chèque).

Facturation des incidents de paiement et des relances

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances de paiement nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont imputés aux familles.

CAISSE D'ENTRAIDE DE SAINT JEAN HULST

Saint Jean Hulst souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent au projet éducatif du groupe scolaire de pouvoir inscrire leurs enfants. Il est donc important qu'existe au sein même du groupe une réelle entraide.

Nous remercions sincèrement les familles qui choisissent d'effectuer un don à la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst. Grâce à leur générosité nous pouvons accorder des réductions aux familles qui éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité.

1 – Familles apportant leur soutien à la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst

Les familles peuvent choisir de verser à la caisse d'entraide une contribution volontaire d'un montant libre, sur Ecole Directe ou par chèque à l'ordre de SJH.

Tous les dons, même modestes, sont bienvenus pour soulager les familles en difficulté.

Nous vous rappelons que ce don ne donne pas lieu à reçu fiscal.

2 – Familles demandant le soutien de la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst

Les familles qui ont des difficultés à payer le tarif de base sans être éligibles au tarif aidé peuvent solliciter la caisse d'entraide. Cette demande est adressée au directeur administratif et financier de manière confidentielle, sous pli ou par mail à compta@sjh.fr, et accompagnée du dernier avis d'imposition (3 premières pages).

Tarifs réduits pour l'année 2024-2025

Tarifs réduits (% de réduction)	École	Collège	Lycée
A3 (-25%)	1 072 €	1 229 €	1 310 €
A2 (-50%)	715 €	820 €	873 €

3 – Solidarité en cas de décès d'un des parents

Dans le cas où l'un des parents décède en cours de scolarité, la caisse d'entraide a vocation à prendre en charge, dans la mesure de ses moyens, la contribution familiale et les frais de restauration des enfants déjà inscrits à cette date. Ce soutien est proposé pour les montants restant dus au titre de l'année en cours et pour ceux relatifs à l'année suivante. Ultérieurement, les familles peuvent solliciter la caisse d'entraide dans les conditions habituelles.

Pour l'organisme de gestion,
Christel LEMERLE,
Chef d'établissement coordinateur de Saint Jean Hulst